



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 13 AGOUT 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur Nicolas PANTZER  
Directeur de KNAUFF INDUSTRIES OUEST

affaire suivie par : Patrick Boisselet

Téléphone : 02 97 64 85 53

Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

Zone industrielle

56160 GUEMENE SUR SCORFF

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de curage d'un plan d'eau situé dans la « Zone Industrielle » sur la commune de Guémené-sur-Scorff

N° cascade: 56-2018-00209

P. J. :

Monsieur ,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubriques 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement qui concerne le curage par aspiration en phase liquide d'un plan d'eau situé dans la zone industrielle de Guémené-sur-Scorff.

Ce dossier déposé le 18 juillet 2018 a reçu le numéro 56-2018-00209, et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 26 juillet 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les observations suivantes devront être respectées :

- Le plan d'eau non autorisé ni déclaré et édifié dans le lit mineur de l'affluent du Scorff dit « La Fontaine de Crénénan » n'est pas conforme à la disposition 1E3 du schéma de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne) qui précise que les plans d'eau doivent être isolés du réseau hydrographique ; sa régularisation est donc subordonnée à sa déconnexion par un dispositif de contournement en connectant, en amont nord de l'usine, le ruisseau de « La Fontaine de Crénénan » vers le Scorff, ce qui permettra de garantir la continuité écologique sur la portion actuellement court-circuitée.
- Dans ce cadre, les travaux de régularisation devront être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré au titre de la législation sur les installations classées.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Guéméné-sur-Scorff où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guéméné-sur-Scorff.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copies : -à la mairie de Guéméné-sur-Scorff

- à la CLE du SAGE Scorff

- à Lorient Agglomération (Madame Stéphanie Harrault)

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne - unité départementale du Morbihan